DRUMMONDville

ZONE : H-797-1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)	●					
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)		●				
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3				
	Hauteur maximale (m)	13 (1)	13 (1)				
	Superficie d'implantation minimale (m²)	75	75				
	Largeur minimale (m)	9	9				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5 (4)	5 (4)				
	Latérale minimale (m)	3 (2)	3 (2)				
	Latérales totales minimales (m)	6	6				
	Arrière minimale (m)	35 (3)	35 (3)				
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	8 (5)	12				
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	80	80				
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	30	30				
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25	25				
	Profondeur minimale (m)	50	50				
	Superficie minimale (m²)	1500 (5)	2800				
DIVERS							
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage						
	Notes particulières	(2)	(2)				

NOTES

(1) La hauteur minimale est fixée à 7,5 mètres.
(2) Article 1361.1
(3) Pour tout terrain localisé à l'extérieur d'une courbe, la marge arrière minimale est établie à 10 mètres.
(4) La marge avant maximale est fixée à 7 mètres.
(5) La superficie minimale de terrain pour un bâtiment principal comportant 8 logements est établie à 1900 mètres carrés.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4657-1	2016.03.09
4740-1	2016.08.10
4748-1	2016.09.14
4768	2016.12.14
5013-1	2018.10.02
5159	2020.03.11
5306	2021.04.16
5403-1	2022.04.19
5453-1	2022.12.21